

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	30.11
Soutien aux aménagements urbains dans les cités patrimoniales reconnues	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

L'aide régionale consiste en l'octroi de subventions pour la réalisation d'études préalables et de travaux d'aménagements urbains qualitatifs.

OBJECTIFS

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant des communes possédant un patrimoine architectural remarquable,
- Soutenir les aménagements urbains de qualité dans les communes ayant un patrimoine reconnu au niveau international, national, régional pour améliorer la vie des habitants et l'accueil des touristes.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

Les **études** sont financées à hauteur de **60 % maximum**, la participation régionale est **plafonnée à 15 000 €** de subvention.

Les **travaux d'aménagement urbain** peuvent être soutenus dans le cadre d'un **appel à projets annuel**. Le taux de subvention est fonction de la note obtenue par le projet :

- Taux **maximum** de **30%** et subvention régionale **plafonnée à 100 000 €** pour les projets ayant obtenu une note supérieure à 80,
- Taux **maximum** de **40%** et subvention régionale **plafonnée à 150 000 €** pour les projets ayant obtenu une note supérieure à 120.

Le taux maximum de subvention publique ne pourra excéder 70 % du montant total du projet.

BENEFICIAIRES

Communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires d'un des labels suivants : UNESCO, Ville d'Art et d'Histoire, Plus beaux villages de France, Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté.

CRITERES d'ELIGIBILITE

Sont éligibles les communes **bénéficiaires d'un des labels** cités précédemment **depuis au moins deux ans** à la date du dépôt du dossier de demande de financement.

Conditions particulières

Les services de la Région devront être informés du projet le plus en amont possible avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Les services de la Région et les organismes compétents en aménagement et urbanisme (CAUE, PNR, Architecte des Bâtiments de France...) devront être associés aux moments clés de la démarche (rendu de diagnostic, présentation de l'avant-projet, ...).

1. Pour les études

L'étude d'aménagement doit être **réalisée à l'échelle communale** et comprendre les éléments suivants :

- **Diagnostic** : analyse des besoins et des enjeux,
- **Stratégie d'aménagement** : projection dans l'avenir quant au développement économique, touristique, social et environnemental de la commune, définition d'un parti d'aménagement à moyen terme, analyse de la contribution du projet d'aménagement au projet global de développement de la commune, identification des actions prioritaires, rédaction d'un programme pré-opérationnel,
- **Plan** d'ensemble de repérages des actions proposées,
- **Fiches détaillées** de chaque action proposée (plan, détails, propositions, choix des matériaux, estimation sommaire des travaux)
- Avant-projet sommaire pour les secteurs prioritaires d'intervention.

Cette étude doit être réalisée par une **équipe professionnelle pluridisciplinaire** regroupant à minima les compétences d'un **architecte** (DPLG ou équivalent) ou d'un **urbaniste et d'un paysagiste**.

Pour pouvoir être retenues, les demandes devront concerner des études dont l'engagement est prévu pour l'année n et dont la durée de réalisation ne dépasse pas n+2.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à la réalisation d'une première tranche de travaux, que celle-ci soit financée ou non par la Région.

2. Pour les travaux

Les projets limités à une réfection des réseaux et de la voirie (reprise des enrobés : chaussée, trottoirs, parking ...) ou encore d'amélioration de la sécurité routière (calibrage des chaussées ...) ne sont pas éligibles.

La mission de **maitrise d'œuvre** lors des phases de travaux doit être confiée à une **équipe professionnelle pluridisciplinaire** regroupant à minima les compétences d'un **architecte** DPLG ou d'un **urbaniste et d'un paysagiste**. Le mandataire de ces équipes devra être précisé.

Pour pouvoir être retenues, les demandes devront concerner des opérations :

- ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable d'aménagement multisectorielle,
- en phase pré-opérationnelle (stade DCE),
- dont l'engagement des travaux est prévu pour l'année n et n+1.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les frais d'insertion pour la publication des marchés publics ne sont pas éligibles.

Pour les études :

Les dépenses éligibles sont les dépenses de prestations externes.

Pour les travaux :

Les dépenses éligibles comprennent les frais de maitrise d'œuvre et les investissements réalisés pour le traitement des espaces publics (places, rues, parcs, abords d'équipement publics et commerciaux de proximité, liaisons douces inter-quartiers, ...) : installation de chantier, terrassement, voirie, mobilier urbain dont éclairage public et jeux enfants, métallerie, fontainerie, espaces verts.

Les levés de géomètres, la signalétique routière, la signalétique touristique, les réseaux (eau, assainissement, télécom, éclairage public) ne sont pas éligibles.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme en ligne prévue à cet effet (site institutionnel du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté).

Les études sont financées au fil de l'eau.

La **date limite pour déposer les demandes relatives aux projets d'aménagement urbains est fixée au 1^{er} juin** de chaque année. Les projets sont analysés et classés au regard d'une grille de sélection avec les critères suivants :

- reconnaissance (note sur 15)
- patrimoine remarquable (note sur 30)
- stratégie touristique (note sur 30)
- aménagement urbain (note sur 85)

La Région retiendra jusqu'à 7 projets par an dans la limite du budget annuel.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région pour l'opération considérée,
- Budget prévisionnel détaillé par poste faisant l'objet de la demande de soutien, faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes (notamment les autres subventions sollicitées),
- Domiciliation bancaire ou postale, coordonnées du comptable assignataire ;
- N°SIRET,
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non...).

Pièces techniques :

Pour les études :

- Le cahier des charges,
- La composition, les missions et le coût des prestations de maîtrise d'œuvre.

Pour les travaux :

- La composition, les missions et le coût des prestations de maîtrise d'œuvre,
- L'avant-projet comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - le plan de situation,
 - des plans des aménagements faisant l'objet de la demande de financement (1/5000ème, 1/2000ème au 1/1000ème pour l'ensemble de la commune, du 1/500ème au 1/20ème pour les éléments plus détaillés),
 - des photos de l'état actuel,
 - des détails avec plans, coupes, croquis et façades de l'état futur, sous forme A4 ou A3,
 - une notice descriptive des matériaux et végétaux avec leur justification,
 - un chiffrage descriptif et estimatif des travaux (**équivalent au Dossier de Consultation des Entreprises**),
 - l'échéancier de la réalisation des travaux,
- L'avis écrit de l'Architecte des Bâtiments de France, si le secteur concerné relève de ses compétences.

DECISION

L'Assemblée délibérante du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

EVALUATION

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.176 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017

Liste des communes potentiellement éligibles – RI Aménagement urbain dans les communes patrimoniales et touristiques

(Communes de moins de 10 000 habitants)

label	Communes	Nombre
UNESCO	<i>Arc et Senans*</i> Asquins ¹ Clairvaux Doucier ² Fontenay Fontenu ³ Gevrey-Chambertin ⁴ <u>La Charité sur Loire</u> ⁵ Marigny ⁶ Nuits Saint Georges ⁷ Ronchamp <i>Salins les Bains*</i> Santenay <u>Vézelay</u> ⁸	14 <i>(dont 2 membres de l'association CCBFC)</i>
Villes d'Art et d'Histoire	Joigny <u>La Charité sur Loire</u>	2

**commune également membre de l'association CCBFC*

¹ Au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle

² Au titre des sites palafittiques

³ Au titre des sites palafittiques

⁴ Au titre des climats de Bourgogne

⁵ Au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle

⁶ Au titre des sites palafittiques

⁷ Au titre des climats de Bourgogne

⁸ Au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle

label	Communes	Nombre
Les plus beaux villages français	<i>Baume les Messieurs*</i> <i>Château-Chalon*</i> Chateauneuf Flavigny sur Ozerain <i>Lods *</i> Noyers <i>Ornans*</i> <i>Pesmes*</i> Semur en Brionnais <u>Vezelay</u>	9 <i>(dont 5 membres de l'association CCBFC)</i>

label	Communes	Nombre
CCBFC	Arbois Arc et Senans Arinthod Arlay Baume les Dames Baume les Messieurs Belvoir Bermont Bucey les Gy Champlitte Chateau-Chalon Chariez Cluny Druyes les Belles Fontaines Faucogney et la Mer Faverney Fondremand Gy Gray Jougne Jussey Lods Marnay Martalliy lès Brancion Montbozon Morteau Mouthier Haute Pierre Nozeroy Ornans Orgelet	44

label	Communes	Nombre
	Poligny Pesmes Quingey Ray sur Saône Rougemont Salins les Bains Saint-Hippolyte Saint-Sauveur en Puisaye Scey sur Saône et Saint-Albin Sellières Vandoncourt Vauvillers Villersexel Vuillafans	
TOTAL		61 communes